

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 16 décembre 2024 à 19H30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Géraldine COTE (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE).

1. Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, Piétons + – saison 2024.2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ADS commercialise des titres de transport sur les remontées mécaniques sous forme de « Pass », donnant accès au domaine skiable PARADISKI, à savoir notamment : le « PASS ESSENTIEL », le « PASS PREMIUM » ou le « PASS PIETON + ».

Etant donné que la Commune exploite le Cinéma l'Eterlou à VALLANDRY, les parties se sont rapprochées, afin de consentir aux clients un avantage auprès de la structure, lors de la présentation du « PASS ESSENTIEL », du « PASS PREMIUM » ou du « PASS PIETON + ».

Cette convention de partenariat, pour la saison 2024.2025, est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Convention VEOLIA – assistance technique à la production d'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la Société VEOLIA d'assurer, sur le service de production et de distribution d'eau potable, une mission d'assistance technique.

La convention détaillant les conditions techniques, administratives et financières du partenariat, est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De confier à la Société VEOLIA la mission d'assistance technique, sur le service de production et de distribution d'eau potable
- De noter que la convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- De noter que la Commune versera en contrepartie une rémunération forfaitaire, dont la valeur de base, par an, hors taxes et redevances, est fixée à 19 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Convention VEOLIA – assistance technique pour la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées – station de VALLANDRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la Société VEOLIA d'assurer, sur le service de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le périmètre de la station de VALLANDRY, une mission d'assistance technique.

La convention de partenariat est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De confier à la Société VEOLIA la mission d'assistance technique, sur le service de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le périmètre de la station de VALLANDRY, une mission d'assistance technique.
- De noter que la convention est conclue pour une durée de 20 mois à compter du 1^{er} mai 2025
- De noter que la Commune versera en contrepartie une rémunération forfaitaire annuelle, dont la valeur de base hors taxes et redevances, est fixée à 11 500 HT/an, au titre du réseau d'eau potable et de 6 000 € HT/an, au titre du réseau d'assainissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

4. Convention de partenariat repas Garderie Tom Pouce – confection et livraison - saison 2024.2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'externaliser la confection et la livraison des repas pour les enfants de la Garderie Tom Pouce, pour la prochaine saison d'hiver, 2024.2025.

Un partenariat doit donc être conclu, afin de satisfaire ce service et Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SAS LA MAISON SAVOYARDE.

La convention ci-après annexée définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'accepter le partenariat avec la SAS LA MAISON SAVOYARDE, en ce qui concerne la confection et la livraison des repas pour la Garderie Tom Pouce, pour la saison d'hiver 2024.2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Garderie Tom Pouce ».

5. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%

Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

Cette part fixe est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles : avec le public, la hiérarchie, les collègues
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- La volonté et l'engagement de l'agent à assurer des tâches nouvelles, une nouvelle organisation de service ou des missions ponctuelles

Ces manières de servir de l'agent motiveront la décision de versement, d'augmentation, de diminution, de retrait ou de non-versement de la part variable.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€
Police municipale	Gardes champêtres	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

• **Dispositions communes aux deux indemnités**

Les attributions individuelles seront décidées par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels fixant le taux (pour la part fixe) et le montant (pour la part variable).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale à compte du 1^{er} janvier 2025
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Attribution d'une prime de panier repas

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir le montant de la prime de panier repas susceptible d'être versée aux agents, lorsque ces derniers sont contraints de manger sur leur lieu de travail et si leur pause n'est pas assez importante pour un déjeuner à domicile, ou à l'extérieur. Il y a lieu également de définir les catégories d'agents concernés.

Cette prime est exonérée de cotisations dans la limite de 7,30 €.

Compte tenu de ces éléments, les données suivantes sont proposées :

<u>Agents concernés</u>	<u>Montant de la prime de panier par repas</u>
Les ATSEM qui surveillent et gardent les enfants durant la prise des repas en cantine scolaire	5.35 €
Les agents de la garderie TOM POUCE qui surveillent et gardent les enfants durant la prise des repas en garderie	
L'agent de restauration de l'école	
Les agents des services techniques lorsqu'ils travaillent sur des lieux éloignés durant leur pause méridienne	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les éléments définis dans le tableau ci-dessus
- De dire que cette prime s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025
- De dire que ce montant sera réévalué chaque fois que la réglementation évoluera, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette prime

7. Dispositions avant l'adoption des budgets 2025

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leurs budgets et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette :

➤ **Budget principal**

Chapitres	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	2 000 €	500 €
21	2 393 207 €	598 301 €
23	1 268 283 €	317 070 €

➤ **Budget Eau et Assainissement**

Chapitres	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
21	261 386 €	65 346 €
23	943 390 €	235 847 €

➤ **Budget Cinéma l'Eterlou**

Chapitres	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
21	7 190 €	1 797 €

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au 15.04.2025, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024 – section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au 15.04.2025, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets 2024
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2025

8. Subvention – Budget Garderie Tom Pouce

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, au versement d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur du déficit constaté au Compte Administratif 2024 du budget de la Garderie tom Pouce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du versement, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur du déficit constaté au Compte Administratif 2024 du budget de la Garderie tom Pouce.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs au versement de cette subvention
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget.

9. Admissions en non-valeur : créances irrécouvrables et créances éteintes

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'état créances irrécouvrables et créances éteintes, proposées par la Trésorerie et réparties comme suit :

Budgets	N° de liste	Type de créances	N° de compte	Montant
Commune	6732950131	Créances irrécouvrables	6541	13 524.76 €
	69773342031	Créances éteintes	6542	46.14 €
	6748645731	Créances irrécouvrables	6541	13.10 €

Eau et Assainissement	6946530531	Créances irrécouvrables	6541	306.71 €
------------------------------	------------	-------------------------	------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet état de créances irrécouvrables et créances éteintes, pour les budgets : principal et Eau et Assainissement, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2024 concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du Cinéma l'Eterlou et le budget Eau et Assainissement.

11. Régularisation foncière – échanges de terrains

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'échange de terrains suivant, sur le territoire de la Commune de LANDRY, en vue d'effectuer une régularisation foncière.

Parcelle appartenant à la Commune et transmise à Madame Laure AUROUX et Monsieur Samir BESSAHA :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
E	827 a 843 b	Le Château Bruet	40 m ²

Parcelle appartenant à Madame Laure AUROUX et Monsieur Samir BESSAHA et transmise à la Commune de LANDRY :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
E	843 c	Le Château Bruet	33 m ²

Il est précisé que ces ventes s'effectueront à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de régularisation foncière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange correspondante définie ci-dessus
- De dire que cet échange s'effectuera à l'euro symbolique
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.

12. Demande de subvention auprès du F.D.E.C – acquisition d'un engin de déneigement d'occasion

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer les engins de déneigement des Services Techniques de la Commune, pour les prochaines saisons d'hiver, en faisant l'acquisition d'un matériel de déneigement.

Le Département de la Savoie, à travers le F.D.E.C (Fonds Départemental d'Équipement des Communes), soutient les projets d'investissement communaux et notamment l'acquisition d'engins et d'équipement de déneigement.

La Commune projette l'achat d'une chargeuse d'occasion pour le déneigement, pour un montant total de 44 500 € HT et, pour ce faire, elle sollicite donc l'aide de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, ainsi que l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'acquisition de cet engin de déneigement d'occasion
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire à sa réalisation
- De solliciter l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

